

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 41
 - de Présents : 11
 - de Représentés : 0
 - de Votants : 11

RESULTAT :

- POUR : 11
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION(S) : 0

DATE D’AFFICHAGE :

05 JUL. 2017

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 05 JUL. 2017

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 07 JUL. 2017

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

Séance du 04 juillet 2017

L’an deux mil dix-sept, le 28 juin à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), réunis dans la salle du Conseil Communautaire de l’agglomération Creil Sud Oise, convoqués le 14 juin 2017 pour la séance du 28 juin 2017. Le quorum n’ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil Syndical a de nouveau été convoqué le 29 juin 2017 pour le présent Conseil, le 04 juillet à 20h00. Les Membres du Conseil Syndical réunis dans la salle du Techcenter de l’usine Montupet à Laigneville, pouvaient délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : *Président* : M. BOUCHER, *Membres* : MM. ASSAMTI, TANGUY, PERSANT, LANOE, PICCOLI, DELION et DESSAUX et Mmes LAMBRE, CARLIER et GOURBESVILLE.

Excusés : MM. CABARET, RIEUNIER, ROSIER, BOSINO, D’INCA, ROBERTI, RUFFAULT et DIETRICH et Mmes MAUPIN, DUTRIAUX et MENDES.

Secrétaire de séance : M. PERSANT

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT DU GRAND CREILLOIS

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

Vu, l’arrêté de M. le Préfet de l’Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l’agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l’agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu, la délibération n°13-C007 du 26 mars 2013 portant approbation du Schéma Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

Monsieur Boucher, Président, expose les faits suivants :

Le bilan intermédiaire du SCoT indique que le SCoT du Grand Creillois (14 communes) approuvé le 26 mars 2013 semble d’ores et déjà obsolète face à l’intégration de sept nouvelles communes en septembre 2014. Celles-ci représentent un tiers des communes du Syndicat Mixte pour 15 523 habitants.

L’objectif principal de la révision du SCoT est donc de couvrir l’intégralité du Syndicat Mixte et de rechercher de nouveaux équilibres territoriaux à l’échelle des 21 communes.

Par ailleurs, le territoire a subi de nouvelles mutations avec la fermeture d’employeurs emblématiques à l’image de l’entreprise GOSS sur Montataire, la base aérienne de Creil ou encore l’usine Caterpillar sur Rantigny.

SOUS-PREFECTURE

- 5 JUL. 2017

60300 SENLIS

Ainsi, l'objectif de la révision est également de prendre en compte ces mutations survenues après l'approbation du SCoT en vigueur afin de prendre en compte les projets de renouvellements urbains ou de mutations économiques sur ces sites dans le projet de territoire.

La révision du SCoT permettra de se doter d'un outil de planification intercommunale qui permettra aux 21 communes du bassin de vie et d'emploi du Creillois, de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat, les déplacements, l'environnement, le développement économique et commercial.

De plus, le SCoT sera l'occasion de bâtir une vision commune du territoire lui permettant d'affirmer son identité propre face aux territoires qui l'entourent. Il sera le support d'un projet de territoire ambitieux et partagé, guide pour l'aménagement futur du territoire.

De par son approche pluridisciplinaire, il sera l'outil privilégié qui permettra de :

- dresser un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services »,
- définir un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixant « les politiques publiques en matières d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile »,
- préciser dans un document d'orientation et d'objectifs :
 - les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés,
 - les espaces et sites naturels et urbains à protéger,
 - les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - les objectifs énoncés dans le PADD notamment ceux relatifs à :
 - l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux,
 - la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs,
 - les localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques,
 - la protection des paysages et la mise en valeur des entrées de ville,
 - la prévention des risques.
 - Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

En vertu des articles L.132-7 à L.132-13 (associations et consultations pour l'élaboration d'un SCoT) et de l'article L.143-17 du Code de l'Urbanisme (prescription du SCoT), il appartient au Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise d'engager la procédure de révision du SCoT du Grand Creillois et de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la réalisation du projet, les habitants, les organismes, les associations locales et les autres personnes concernées dont les différentes chambres consulaires.

Dès lors, au regard des enjeux d'aménagement du territoire et de développement durable, M.Boucher, Président propose au comité syndical :

1-Que la révision du Schéma de Cohérence Territoriale réponde aux objectifs suivants :

- couvrir l'intégralité des 21 communes du territoire du SMBCVB,
- favoriser les reconversions de la base aérienne de Creil, du site GOSS sur Montataire et du site Caterpillar sur Rantigny,
- développer les facteurs d'attractivité, de compétitivité économique et industrielle du territoire,
- limiter l'étalement urbain, consommateur d'espace et générateur de déplacements et améliorer la qualité des espaces urbains,
- assurer une répartition territoriale équilibrée et diversifiée des équipements commerciaux et des zones d'activités économiques,
- renforcer le cœur d'agglomération dans son rôle de polarité structurante du territoire,
- conforter l'offre de services des principaux pôles urbanisés notamment en matière de santé, en lien avec une offre d'habitat diversifiée et une offre de déplacements adaptée,
- contribuer à la lutte contre le changement climatique par un aménagement de l'espace limitant les déplacements, maîtrisant la consommation énergétique et incitant le recours aux énergies renouvelables,
- développer les modes de transports économes en énergie en lien avec le plan de déplacements mutualisé (PDM),
- assurer le développement touristique du territoire,
- assurer la protection de la biodiversité, les maillages des zones d'intérêt écologique et la préservation de la ressource en eau,
- tendre vers un équilibre entre espaces urbains, espaces naturels et espaces agricoles,
- protéger et valoriser les paysages et le patrimoine bâti.

2-De prescrire l'élaboration du SCoT du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise sur l'ensemble de son territoire conformément aux dispositions des articles L.143-2 du code de l'urbanisme.

3-De déterminer les modalités de la mise en œuvre de la révision

Pour réaliser ces études, l'Agence d'urbanisme Oise-la-Vallée semble être le meilleur choix, du fait de sa connaissance spécifique du territoire et de ses compétences (art.L.132-6 du code de l'urbanisme).

Compte tenu du statut inhérent aux Agences d'urbanisme, il ne sera pas nécessaire de recourir à une procédure de marché public.

Néanmoins, il sera nécessaire que le Syndicat Mixte adhère à l'Agence d'urbanisme chaque année pour un montant estimatif de 160 euros.

Des études complémentaires en lien avec la révision du SCoT pourront être réalisées par des prestataires privés, après consultation.

4-De déterminer les modalités de concertation choisies

Concertation avec la population :

Les objectifs que le syndicat mixte assigne à la concertation sont de :

- prévoir cette concertation dès le début du projet afin de pouvoir tenir compte des avis exprimés,
- permettre une large information sur le territoire,
- permettre la participation pour aider à la prise de décision,
- connaître les aspirations de la population,
- sensibiliser aux enjeux présents et futurs du territoire,
- favoriser l'appropriation et éviter les réactions de rejet.

Les modalités de concertation proposées avec la population sont :

-la mise à disposition du public des études et du projet, pendant toute la durée de l'élaboration du schéma jusqu'à l'arrêt projet dans les locaux du SMBCVB au 105 rue Louis Blanc et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, à savoir :

Agglomération Creil Sud Oise
(ACSO)
24 rue de la Villageoise
60100 CREIL

Communauté de Communes du Liancourtois Vallées Dorées
(CCLVD)
1 rue de Nogent
60290 LAIGNEVILLE

Les dossiers seront complétés au fur et à mesure de l'avancement des études. Le public pourra en prendre connaissance et faire connaître ses observations en les consignand dans les registres ouverts à cet effet.

-L'organisation de 2 réunions publiques portant sur :

- o Les objectifs du PADD
- o Les prescriptions du document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Concertation institutionnelle et personnes publiques associées :

Les personnes publiques seront associées à l'élaboration du SCoT conformément à l'article L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les personnes associées seront les suivantes :

- L'Etat,
- La Région,
- Le Département,
- Les Organisations compétentes en transports urbains (SMTCO, AOM),
- Les EPCI compétents en matière de PLH (PLH),
- Le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie,
- La Chambre des Métiers,
- La Chambre de l'Agriculture,
- les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes.

Conformément à l'article L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande :

- les communes limitrophes au SMBCVB,
- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

Les modalités de concertation proposées avec les partenaires institutionnels, organismes et associations locales sont :

- la réalisation de 3 séminaires afin de partager le diagnostic, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les prescriptions du document d'orientations et d'objectifs (DOO),
- la réalisation d'ateliers thématiques. Ces derniers seront des lieux d'information, d'échanges et de débats sur les thématiques aux enjeux importants devant être pris en considération dans le SCoT.

Ces ateliers seront réalisés sur les 4 thématiques suivantes : l'habitat, le développement économique, la prise en compte de l'environnement et les déplacements de personnes et des marchandises.

Pour l'organisation des ateliers thématiques, les partenaires institutionnels, organismes et associations locales seront conviés en fonction de leurs compétences respectives et de la thématique à l'ordre du jour.

Les 21 communes et les 2 EPCI du SMBCVB seront conviés à ces séminaires et ateliers de travail.

5-De donner autorisation au Président pour effectuer les consultations, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures,

6-De solliciter de l'Etat ainsi que tout autre organisme, afin que des dotations et subventions soient allouées au SMBCVB pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du SCoT.

Conformément à l'article L.143-17 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 ainsi que la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévus à l'article L.112-1-I du code rural et de la pêche maritime, seront informés de la présente décision.

Les associations locales d'usagers agréées, les associations locales de protection de l'environnement agréées, les communes limitrophes du SMBCVB, seront également informés de la présente décision, pour leur permettre d'être consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de SCoT.

CONSIDERANT :

- que le périmètre du SCoT du Grand Creillois ne correspond plus au périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB),
- que le SMBCVB est compétent pour l'élaboration, la révision et la modification du SCoT sur son périmètre,
- qu'il y a lieu de prescrire la révision du SCoT sur son nouveau périmètre de 21 communes,
- les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT,
- les modalités de concertation pour l'élaboration du SCoT,
- l'ensemble des éléments exposés,

ENTENDU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- DE PRESCRIRE** la révision du SCoT du Grand Creillois sur l'intégralité du périmètre du SMBCVB,
- D'APPROUVER** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT tels que mentionnés ci-dessus,
- D'APPROUVER** les modalités de concertation pour l'élaboration du SCoT telles qu'indiquées ci-dessus,
- D'AUTORISER** le Président du SMBCVB à demander toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme intéressé,
- D'AUTORISER** le Président du SMBCVB à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du SMBCVB et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.



CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

SOUS-PREFECTURE
- 5 JUIL. 2017
60300 SENLIS



Annexe de la délibération n°17-C015 du 28 juin 2017 portant sur le bilan intermédiaire du SCoT du Grand Creillois

Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Grand Creillois

POINT D'ETAPE 2016

Mi parcours

juillet 2017



AGENCE D'URBANISME
Oise-la-Vallée

POINT D'ETAPE 2016

SUIVI DU SCoT DU SMBCO

bilan mi parcours

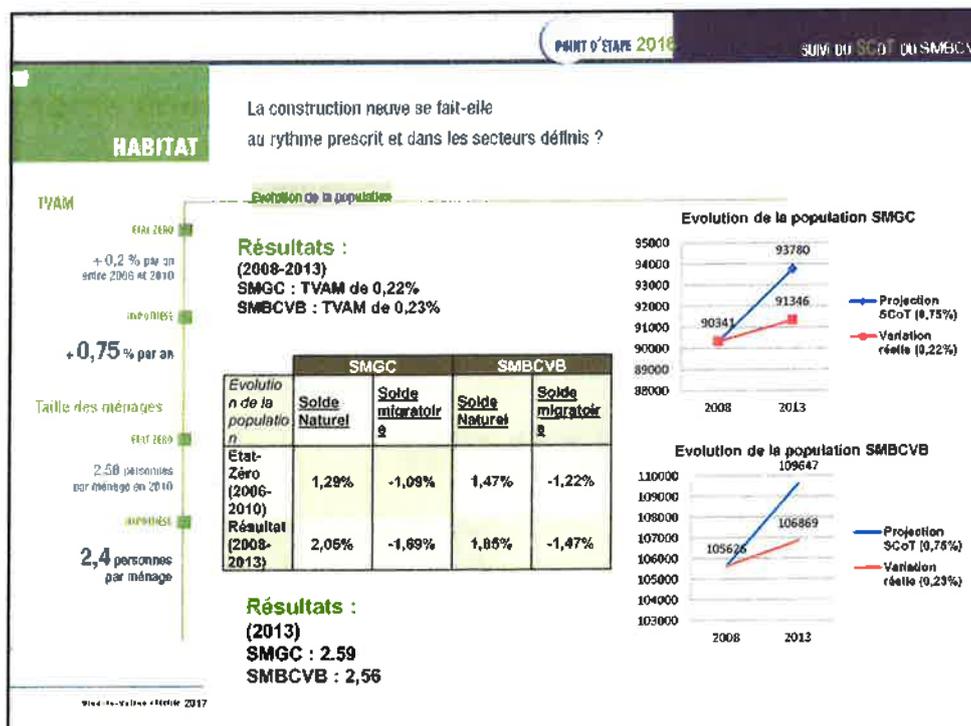
Indicateurs
généraux

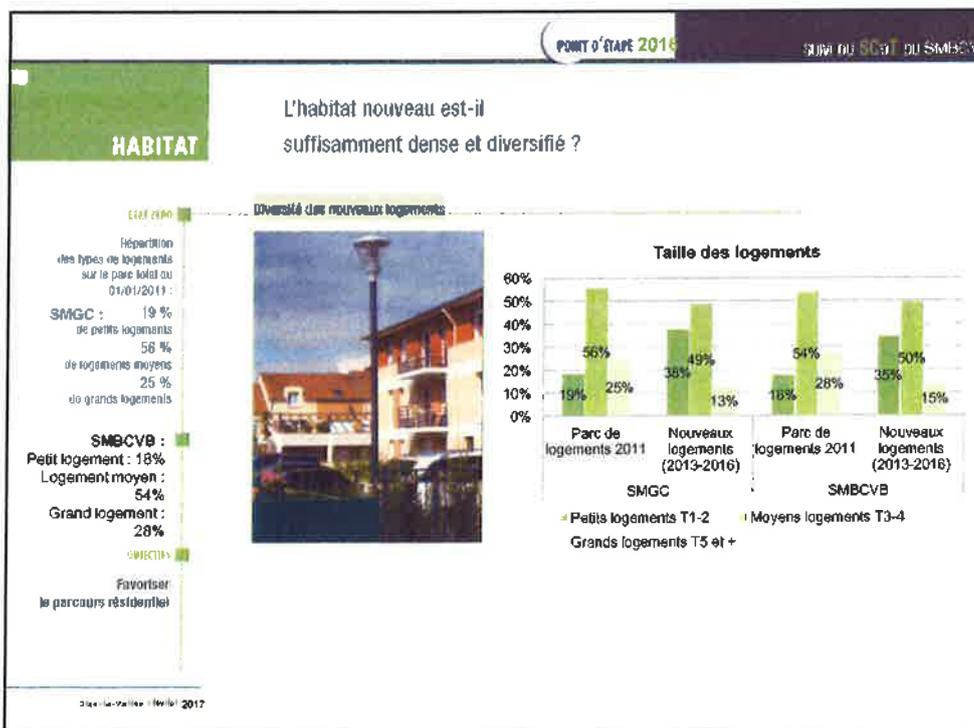
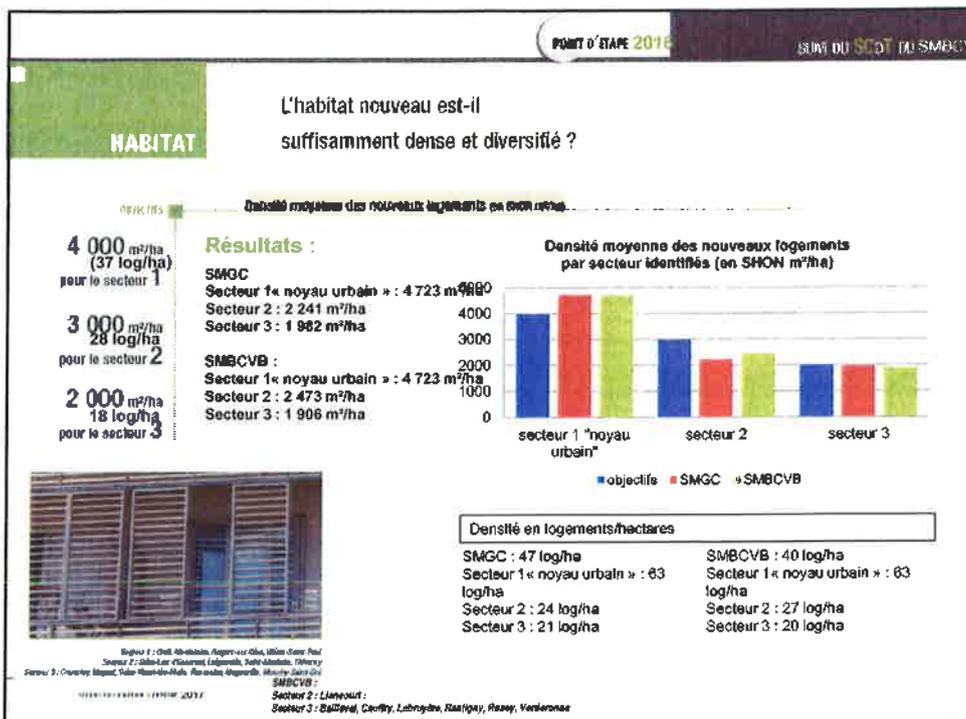
Oise-la-Vallée - Juin 2017

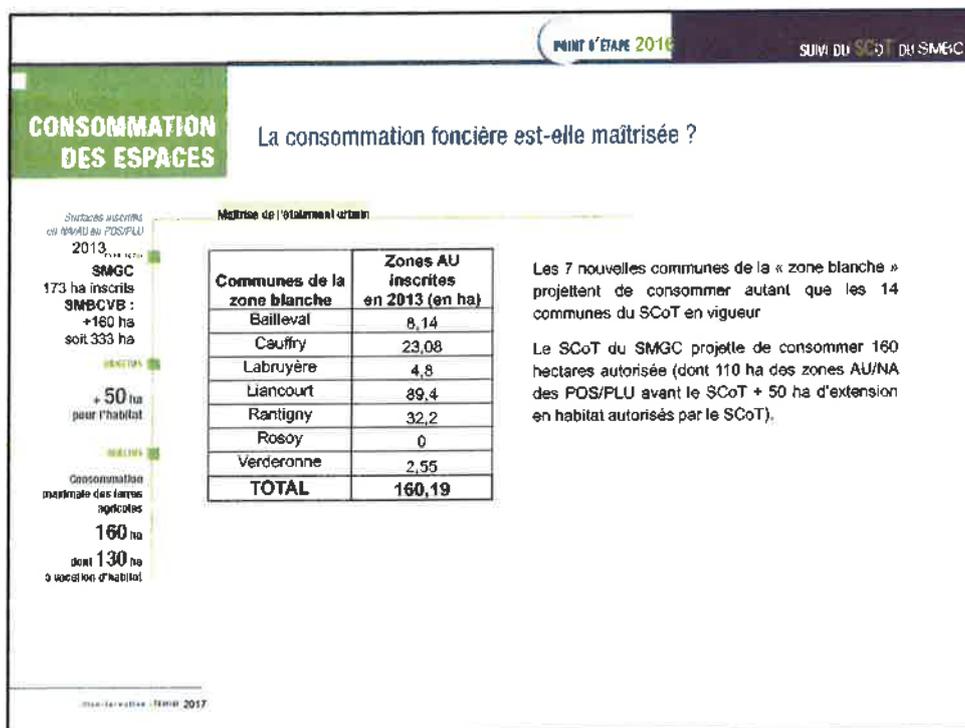
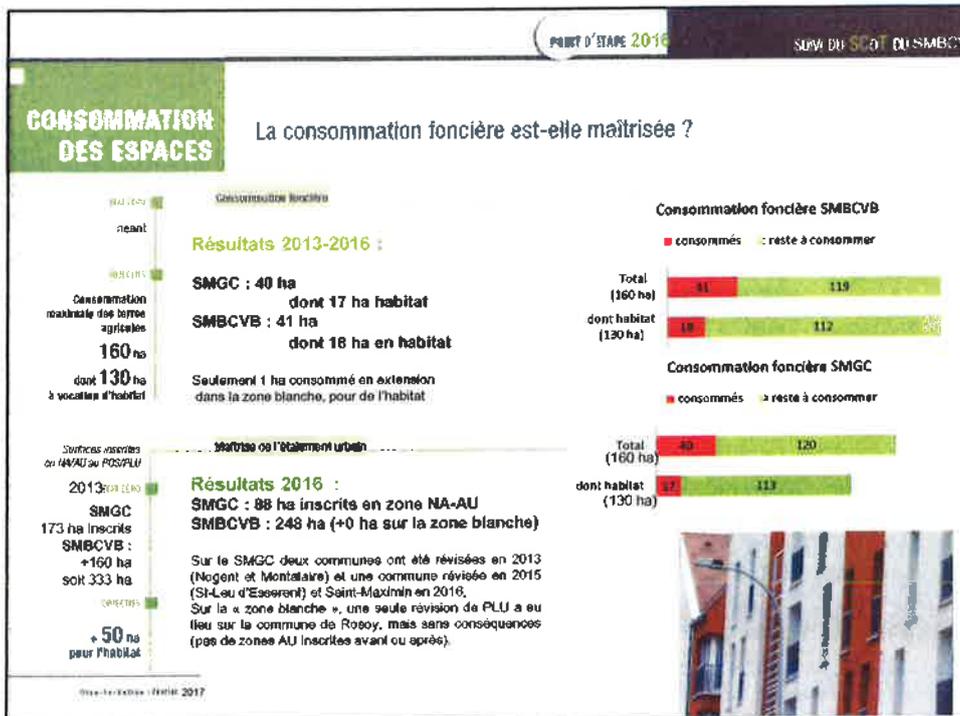
SOUS-PREFECTURE

- 5 JUL. 2017

60300 SENLIS 1







POINT D'ETAPE 2016 DURE DU SCOT DU SMBCV

CONSUMMATION DES ESPACES

Les espaces délaissés identifiés ont-ils été réinvestis ou reclassés ?

2014 2015 Espaces délaissés

19 sites identifiés dont 6 sites en friche zones primes
5 sites en friche (3 avec projet et 2 avec études en cours)
2 sites reconvertis (notamment au casillo-bonnet)

PRESENTS

Pas d'objectifs précis inscrits au DMO mais nécessité de reconvertir, réinvestir les friches

Les friches n'ont pas évolués depuis l'état-zéro en 2013. On ne note aucune réhabilitation. Le site GOSS est maintenant une friche.

Site	Contenu	Situation en 2014
MULLO	Commerce	Reconvertis
Four Robert	Créat	Reconvertis
Alcalinet	Créat	Projet en cours
Les Goumery	Créat	Projet en cours
Vielle Montagne	Créat	Projet en cours
Illet Coquer	Créat	Projet en cours
Ducida	Créat	Projet en cours
Montquet	Marchés-sur-Rise	Projet en cours
Stratid	Saint-Lou d'Esserent	Projet en cours
Colreco	Saint-Lou d'Esserent	Projet en cours
Edreux	Créat	Toujours en friche
Edreux	Créat	Toujours en friche
Quel d'Arnaud	Saint-Lou d'Esserent	Toujours en friche
GOSS	Maintenance	En friche
SILL	Maintenance	Site à surveiller



Dreux-Vallées / Février 2017

POINT D'ETAPE 2016 DURE DU SCOT DU SMBCV

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les zones dédiées à l'activité se développent-elles ?

2014 2015 Emplois

SMGC : 29 430 emplois dont 20 772 emplois « résidentiels » soit 70,6 % de l'emploi total
SMBCVB : 32 604 emplois

PRESENTS

Développer l'économie résidentielle

Résultats : en 2012

SMGC :
30 110 emplois dont 20 513 emplois présents soit 68%

SMBCVB :
32 480 emplois dont 22 634 emplois présents soit 70%



Dreux-Vallées / Février 2017

POINT D'ETAPE 2016 SUIVI DU SCoT DU SMBCV

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les zones dédiées à l'activité se développent-elles ?

2011
STATISTIQUE

SMGC :
4 950 établissements à vocation économique dont 26% de commerces et 21,5 % de commerces dans les sites exclusivement économiques

SMBCVB :
5614 établissements à vocation économique dont 25% de commerces

Implantation limitée des commerces dans les zones exclusivement économiques

Établissements à vocation économique

Résultats 2012 :

SMGC :
5584 établissements dont 28% de commerces

SMBCVB :
6355 établissements dont 27% de commerces

2013
STATISTIQUE

SMGC : 46 ha
SMBCB : +49ha soit 95 ha
Maintien des 30 ha

Zone d'activités économiques des POS/PLU

Résultats :
SMGC :
39 ha
SMBCVB :
88 ha
(+49 ha en zones blanches)

Le décalage entre les 30 ha prévus au SCoT en extension et les 39 ha inscrits en zones AU est dû à des zones inscrits en renouvellement urbain (au sein de la tache urbaine), donc non située en extension.

Date de validité : Fin 2017

POINT D'ETAPE 2016 SUIVI DU SCoT DU SMBCV

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'activité commerciale se développe-t-elle dans les espaces dédiés ?

Part des établissements commerciaux

SMGC :

- 41,9 % dans les secteurs urbains
- 29,3 % dans les zones périphériques
- 19,1 % dans les autres sites d'activités (non-industriels)
- 10,7 % dans les sites industriels

Implantation commerciale

SMGC :

Nombre d'autorisations d'implantation commerciale (> 1 000m ² soumis à CDAC)	2013	2014	2015	2016
1. dans les secteurs urbains	0	0	1	0
2. dans les zones dédiées	2	1	2	1
3.1. dans les autres sites d'activités (non industriels)	1	0	0	0
3.2. dans les sites industriels	0	0	0	0

Localisation préférentielle des commerces :

1. Les surfaces de vente de plus de 1 000 m² doivent être obligatoirement localisées au sein des secteurs urbains ou au sein des zones dédiées si ces dernières existent. Des commerces peuvent être autorisés dans les secteurs à urbaniser s'ils intègrent les opérations de logement.
2. Les zones de Bercy, des Portiers et de Saint-Maur sont les seules zones périphériques autorisées à accueillir des commerces de > 1 000 m².
3. Sur les zones à vocations exclusivement économique et notamment les sites à destination « industrielle », l'implantation de commerces devra être limitée.

SMBCVB : zone blanche

Nombre d'autorisations d'implantation commerciale (> 1 000m² soumis à CDAC) entre 2013 et 2016 :

2 autorisations en 2016 à Cauffry



Date de validité : Fin 2017

POINT D'ETAPE 2016 SUIVI DU SCOT DU SMBCV

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'activité agricole est-elle pérennisée ?

Zones agricoles des POS/PLU

SMGC
2 546 ha

SMBCVB
3 538 ha

Maintenir une offre de terres agricoles

Zones agricoles des POS/PLU

Zones agricoles des PLU (ha)	Résultat 2016	État-Zéro 2013
SMGC	3 049	2849
SMBCVB	3 719	3538

Entre l'état-zéro et la première tendance de l'année 2014, deux PLU ont été révisés (Montataire et Nogent avec +70 ha) puis en 2015 St-Lau-d'Esserent a révisé son PLU en augmentant de 71 ha sa zone A, enfin Saint-Maximin en 2016 avec +59 ha).

A l'inverse dans la zone blanche, la commune de Rosoy, seule à approuver son PLU a réduit de 19 ha sa zone A, ce qui « réduit » l'augmentation de la zone A sur le SMBCVB à +122 ha de zone A. Pour autant cette baisse n'est pas de la consommation d'espaces agricoles. Ces anciennes zones étaient des espaces protégés classés en Nc au POS, qui ont été reclassés en zone N (inconstructible) pour la protection de ces espaces.

Source : données SIVICOM 2017

POINT D'ETAPE 2016 SUIVI DU SCOT DU SMBCV

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

L'offre de transports alternatifs est-elle intégrée dans la stratégie de mobilité ?

Elaborer un PDU

Créer 2 lignes de TC à « haut niveau de service »

Résultat :

Un PDU est en cours.

Pas de réseau TC sur la zone blanche (autre que cars à la demande)

Le réseau transport

Type de ligne

- ☐ Car à la demande (hors zone blanche)
- ☐ Car à la demande (zone blanche)
- ☐ TC à haut niveau de service
- ☐ TC à faible niveau de service
- ☐ Ligne à grande vitesse
- ☐ Ligne à moyenne vitesse
- ☐ Ligne à faible vitesse

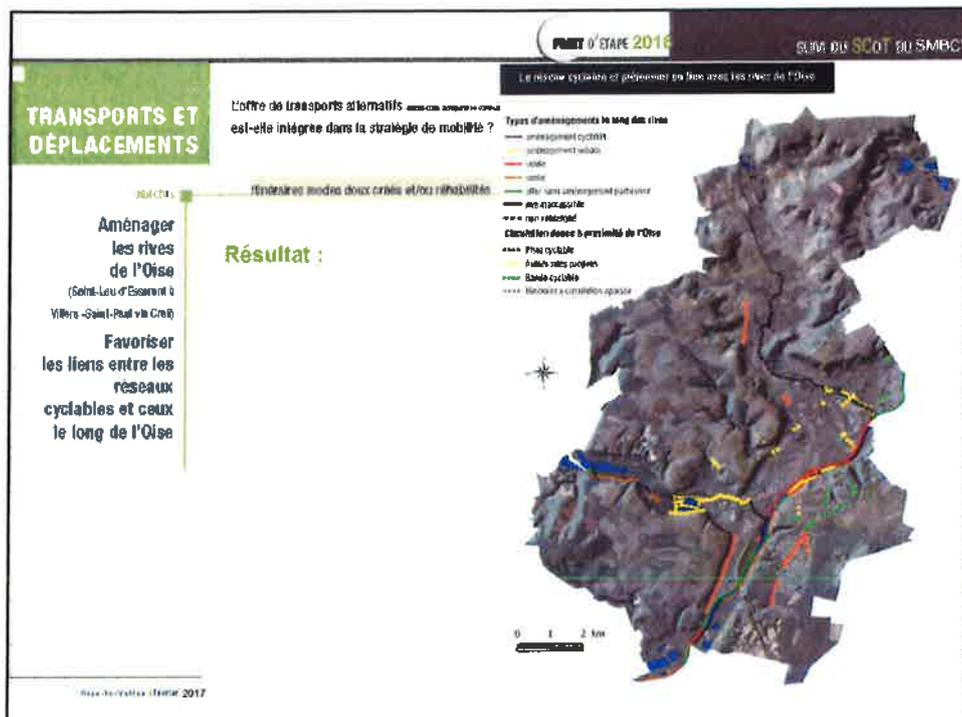
Dispositifs alternatifs

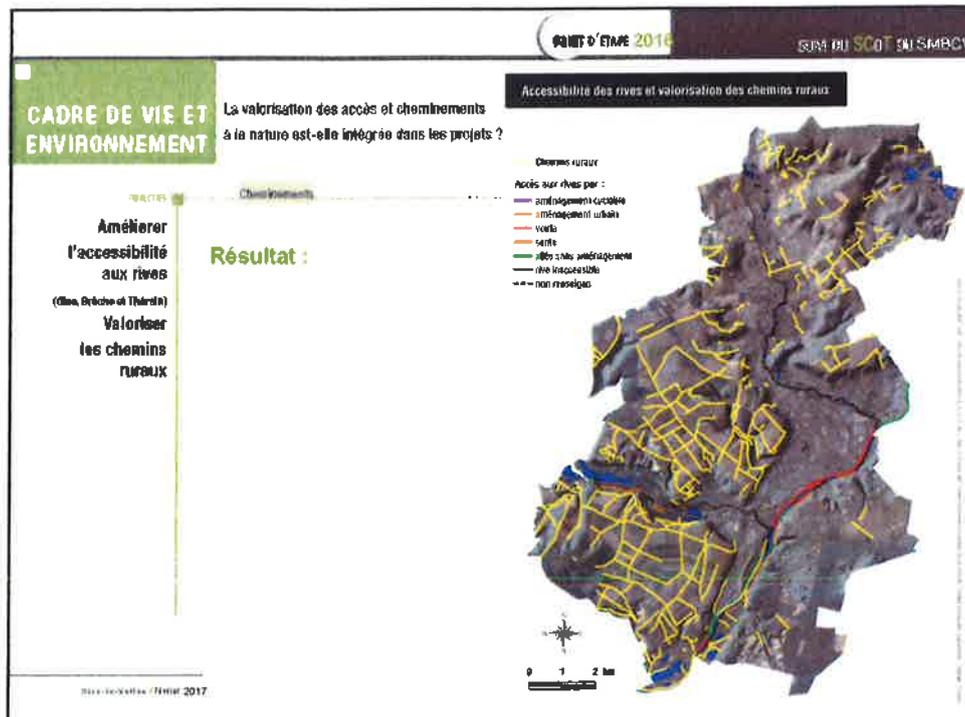
- ☐ Vélo à assistance électrique (VAE)
- ☐ Vélo à assistance électrique (VAE) - zone blanche
- ☐ Vélo à assistance électrique (VAE) - zone blanche
- ☐ Vélo à assistance électrique (VAE) - zone blanche

Autres services

- ☐ Vélo à assistance électrique (VAE)

Source : données SIVICOM 2017





POINT D'ETAPE 2017 SUIVI DU SCOT DU SMBCV

Évaluation environnementale

Indicateurs environnementaux

Document communiqué / Février 2017

POINT D'ETAPE 2016 SUPV DU SCOT DU SMBCV

EAU

La gestion de l'eau est-elle intégrée sur le territoire ?

STAT 2010 — **Les SAGE**

2 SAGE approuvés et opérationnels couvrant 5,6 % du territoire du SCOT du SMGC.

1 SAGE approuvé sur la zone blanche

Résultat :

Le territoire du SCOT est couvert par 2 SAGE opérationnels :

- le SAGE de la Nonette approuvé en 2004,
- le SAGE Oise-Aronde approuvé 2009, en cours de révision.
- le SAGE de la Brèche, sur la zone blanche, est en projet.

Le SAGE Oise-Aronde est entré en phase de révision depuis le 10 décembre 2016. Cette nouvelle étape de la vie du SAGE a pour objectif d'actualiser les documents et de recadrer les orientations et objectifs de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

0 sur la Vallée d'Avre 2017

POINT D'ETAPE 2016 SUPV DU SCOT DU SMBCV

PATRIMOINE NATURELLE

Les zones humides sont-elles préservées ?

STAT 2010 — **Zones humides**

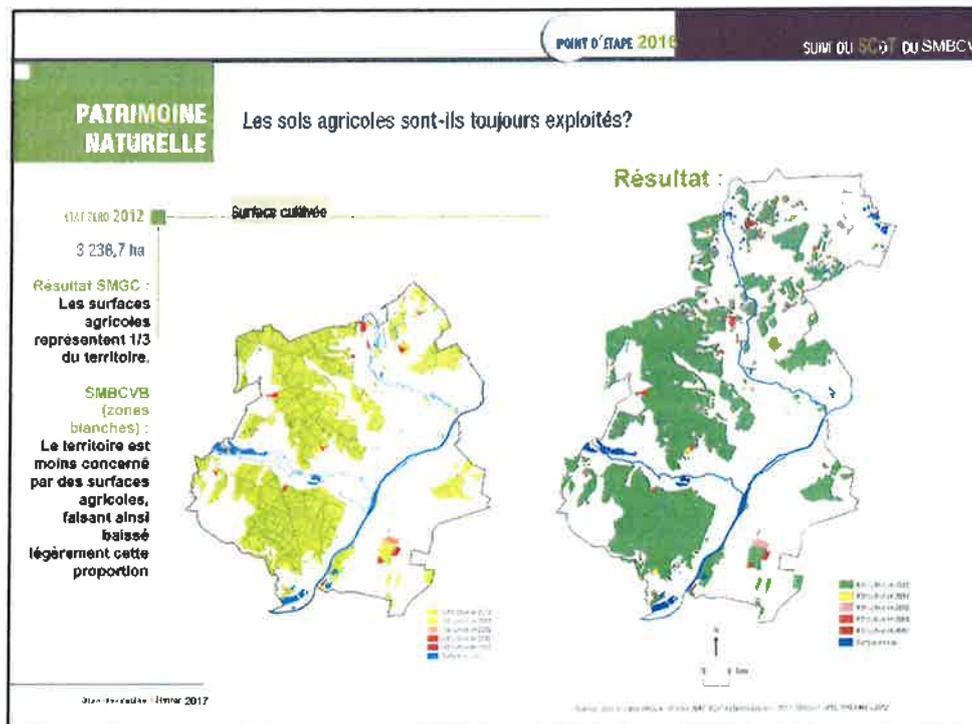
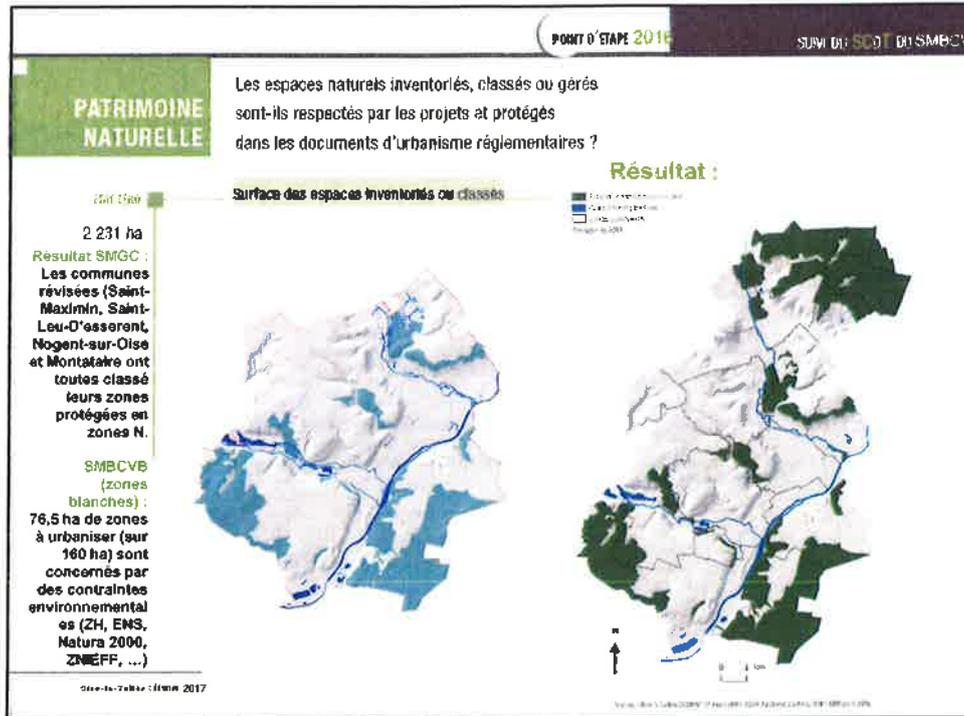
554 ha de zones humides avérées en 2013 dont 149,2 ha situés en zone urbaine

Résultat SMGC :
Les communes révisées (Saint-Maximin, Saint-Leu-D'Esserent, Nogent-sur-Oise et Montataire ont toutes classé leurs zones humides en zones N.

SMBCVB (zones blanches) :
57 ha de zones à urbaniser (AU) sont concernés par des zones humides avérées (et 13,5 ha de zones humides potentielles)

Résultat :

0 sur la Vallée d'Avre 2017



POINT D'ETAPE 2016 SUIVI DU SCOT DU SMBCV

RESSOURCES MINÉRALES

Le suivi de l'exploitation des carrières est-il assuré ?

ETAT 2016 Les sites de carrière

11 sites de carrière



Résultats :
Toujours 11 sites de carrière en exploitation.
Pas de carrière en zone blanche

	Site d'exploitation	Fin	Surface actuelle (en ha)	Surface 2011 (en ha)	Volume extrait (t/ha) en 2012
	Le Grand Côté	Fin 2014	5 ha	5 ha	88
	Le Petit Bois	Fin 2014	19 ha	29 ha	521
	Les Bouillottes	Fin 2013	58 ha	68 ha	298
	Le Marais "Gaspard"	Fin 2013	14 ha	14 ha	210
	La Côte Pierre	Fin 2013	35 ha	45 ha	250
	Le Buisson de l'Ange - Les Pêches - Les Pêches - Les Pêches	Fin 2009	23 ha	11 ha	118
	Le Buisson de l'Ange	Fin 2014	0,7 ha	0,7 ha	1
	Les Longères - Les Hôtes	Fin 2010	12,5 ha	42,5 ha	208
	Le Buisson de l'Ange	Fin 2014	1,3 ha	1,9 ha	220
	Le Grand Pneu	Fin 2017	1 ha	4 ha	25
	Les Prés Sautés - Jean	Fin 2007	18,5 ha	Fin de travaux déclarés en 2009/17	(initialiserait actualisé : 100)

Sources : AMM

Bilan de l'Etat 2016

POINT D'ETAPE 2016 SUIVI DU SCOT DU SMBCV

LES RISQUES

Les risques liés aux aléas inondation sont-ils pris en compte ?

ETAT 2016 Les documents de prévention des risques naturels

9 communes concernées par un document de prévention approuvés soit 2 documents

Pas de PPRn en zone blanche

Résultats :
Situation inchangée sur le SMGC.
Pas de PPRn sur la zone blanche.

Sur le territoire, on recense 2 PPRn, tous des PPRI (inondations) sur 9 communes :

- la section de l'Oise comprise entre Brenouille-Boran, qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 décembre 2000, et concerne les communes de Creil, Montataire, Villers-Saint-Paul, Saint-Leu-d'Esserent et Saint-Maximin.
- le deuxième PPRI est celui du Therain Aval, qui concerne les communes de Saint-Vaast-les-Mello, Mayseil, Crannoisy, Montataire, Thiverny (seule commune à présenter un risque fort). Le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral en octobre 2005.

Cependant, les PPRI sont en cours de révision et de nouveaux documents devraient être approuvés.

Communes concernées	Type	Date d'approbation la plus récente
CREIL	PPR Inondation	14-déc-00
MONTATAIRE	PPR Inondation	14-déc-00
MONTATAIRE	PPR Inondation	15-oct-05
SAINTE-LEU-D'ESSERENT	PPR Inondation	14-déc-00
SAINTE-MAXIMIN	PPR Inondation	14-déc-00
SAINTE-VAAST-LES-MELLO	PPR Inondation	15-oct-05
THIVERNY	PPR Inondation	15-oct-05
VILLERS-SAINTE-PAUL	PPR Inondation	14-déc-00
CRANNOISY	PPR Inondation	15-oct-05
MAYSEIL	PPR Inondation	15-oct-05

Source : BdG CASPAR

Bilan de l'Etat 2016

POINT D'ETAPE 2016 DUM DU SCoT DU SMOCV

LES RISQUES

Les risques liés aux aléas technologiques sont-ils encadrés et connus ?

ETAT ZERO Les documents de prévention des risques technologiques

1 commune concernée par un document de prévention approuvé soit 1 document

Pas de PPRT en zone blanche

Résultats :
Situation inchangée sur le SMGC.
Pas de PPRT sur la zone blanche.

Communes concernées	Type	Date d'approbation la plus récente
VILLERS-SAINT-PAUL	PPRT (Effet surpression, effet thermique et effet toxique)	29-03-12

Source : 844 635968

Sur le territoire, on recense 1 seul PPRT (technologique) sur la commune de Villers Saint-Paul :
- PPRT de de Cray Valley à Villers Saint-Paul.
Cet indicateur n'appelle pas de remarques particulières à l'état-zéro.

Dum-du-SMOCV / Juin 2017

POINT D'ETAPE 2016 DUM DU SCoT DU SMOCV

LES RISQUES

Comment évolue la fréquence des aléas liés aux autres risques naturels identifiés ?

ETAT ZERO Les autres risques présents sur le territoire

60 arrêtés de catastrophe naturelle en 15 événements

En zone blanche : 17 arrêtés de catastrophe naturelle en 8 événements

Résultats :

Evénements entre 2013 et 2016

0 sur la zone blanche

+1 arrêté sur 1 événement en juillet 2013 pour la commune de Mogneville

Depuis la création de la base de données des arrêtés préfectoraux de catastrophe naturelle, on recense 60 arrêtés préfectoraux, concernant 15 dates d'événements.

Depuis l'approbation du SCoT, un seul événement pour un seul arrêté de catastrophe naturelle est recensé en juillet 2013 à Mogneville.



Dum-du-SMOCV / Juin 2017

POINT D'ETAPE 2016 SUIV DU SCoT DU SMBOCV

POLLUTIONS ET NUISANCES

La dépollution des sites pollués est-elle assurée ?

14 sites pollués

+ 3 sites sur la zone blanche

Résultat :
1 nouveau site sur Monchy-Saint-Eloi (depuis 2014, le site STOOP)

On recense 14 sites pollués selon la base de données BASOL :

- le site ADCLO à Cramoisy
- le site de l'ancienne usine Vieille Montagne à Creil
- le site de l'Agence EDF-GDF à Creil
- le site UMICORE (Vieille Montagne) à Creil
- le site Mueller (ex Desnoyers) à Laigneville
- le site Valourec à Laigneville
- le site AKZO à Montataire
- le site de l'Ex Fonderies Lafeuille à Nogent-sur-Oise
- le site Furtenbach Sapic à Nogent-sur-Oise
- le site MONTUPET à Nogent-sur-Oise
- le site de l'Etablissements Lorge&Cie à Nogent-sur-Oise
- le site EURAND à Nogent-sur-Oise
- le site RETIA (ex ARKEMA) à Villers-Saint-Paul
- le site de la décharge interne RETIA (ex ARKEMA) à Villers-Saint-Paul

Et sur la zone blanche :

- le site de l'ancienne usine à gaz à Liancourt,
- le site des ateliers SICCARDI à Liancourt,
- le site de l'installation technique EDF/GDF à Rantigny,

1 site dépollué

On ne recense qu'un site dépollué récemment à l'AMI-zéro, celui du centre des forges à Noyelles.

Site de Villers le 11/01/2017

POINT D'ETAPE 2016 SUIV DU SCoT DU SMBOCV

POLLUTIONS ET NUISANCES

Comment le territoire contribue-t-il aux objectifs de valorisation des déchets ?

ETAT ZÉRO

1 187 kg par habitant par an

Résultat :
en 2015
325 kg/habitant de collecte à domicile et en apport volontaire (ordures ménagères, tri sélectif et verre)

Selon les données du SMVO, ce sont 324 kg par habitant et par an de déchets collectés à domicile (déchets ménagers, tri sélectif et verre en apport volontaire), dont 243,3 kg par habitant d'ordures ménagères. Cette moyenne a diminué de 19,2% par rapport à 2006, où on comptabilisait 403 kg/hab/an de déchets collectés à domicile.

Les chiffres clés

Année	2006	2015	Évolution 2006-2015	
Unité	kg/habitant	kg/habitant	kg/habitant %	
Ordures ménagères domestiques	184,9	163,26	-11,64	-6,31%
Déchets verts (poubelle verte) et papiers / magazines	43,7	74,74	31,04	+71,7%
Verre	74,9	75,82	0,92	+1,23%
TOTAL COLLECTE SÉLECTIVE	303,5	313,82	10,32	+3,39%
TOTAL OMA**	402,8	325,06	-77,74	-19,29%
Déchets verts (poubelle verte)	33,9	44,74	10,84	+31,7%
Déchets verts (hors déchets verts)	177,7	188,72	11,02	+6,20%
Bordons (hors bordons défilants)	0,00	0,00	0,00	0,00%
Encombrants (hors déchets)	20,0	10,00	-10,00	-50,00%
TOTAL ENCOMBRANTS**	20,0	10,00	-10,00	-50,00%
TOTAL OMA**	406,5	324,82	-81,68	-20,09%

* OMA = OMA (Ordures Ménagères) + OMA (Ordures Ménagères) + OMA (Ordures Ménagères) + OMA (Ordures Ménagères)
 ** OMA = OMA (Ordures Ménagères) + OMA (Ordures Ménagères) + OMA (Ordures Ménagères) + OMA (Ordures Ménagères)

Site de Villers le 11/01/2017

POINT D'ETAPE 2016 SUIVI DU SCoT DU SMBCV

POLLUTIONS ET NUISANCES

Comment le territoire contribue-t-il aux objectifs de valorisation des déchets ?

Etat 2016

13% de tri sélectif dans la collecte à domicile

Part du tri sélectif

Résultat :

en 2015, 25% de tri sélectif

Selon les données du SMVO, sur les 325 kg/hab/an de déchets collectés, 56,5 proviennent du tri sélectif hors verre et 25,7 du verre en apport volontaire soit 25% de la collecte de déchets. Depuis 2006, la quantité de déchets du tri sélectif a augmenté de 21% environ.



Données SMBCV - Janvier 2017

POINT D'ETAPE 2016 SUIVI DU SCoT DU SMBCV

QUALITÉ DE L'AIR

Comment évolue la qualité de l'air localement ?

Indice ATMO ou nombre de jours d'information et d'alerte

Etat 2016

Nombre de jours de mesures	Part de jour où la qualité de l'air était bonne	Part de jour où la qualité de l'air était médiocre	Part de jour où la qualité de l'air était mauvaise avec pic de pollution et/ou seuil d'alerte
2016	58%	39%	3%

Sources : ATMO Picardie

En 2016 sur 360 jours de mesures, 60% de jours de bonne qualité, 33% de jours de qualité médiocre et 3% de jours de qualité mauvaise associés à des seuils d'alerte de pics de pollution. En fin d'année 2016, la qualité de l'air était majoritairement bonne, et les seuils d'information et/ou d'alerte n'ont pas été dépassés. Il est cependant difficile de comparer avec l'état-zéro, car nous ne disposons pas des mesures sur toute l'année 2016.

Résultats : du 31 octobre 2016 au 9 janvier 2017

Nombre de jours de mesures	Part de jour où la qualité de l'air était bonne ou moyenne (indice 1 à 5)	Part de jour où la qualité de l'air était médiocre à mauvaise (6 à 10)	Part de jour avec pic de pollution et/ou seuil d'alerte
71	73%	27%	0%



Données SMBCV - Janvier 2017

POINT D'ETAPE 2016 SUIV DU SCoT DU SMBCV

Pistes de réflexions

Etat des PLU du territoire du SMBCV

Etat de planification à l'échelle du Syndicat Mixte (mai 2017).

Légende:

- PLU compatible avec le SCoT
- PLU Grenelle
- PLU Grenelle en révision
- PLU SRU en révision Grenelle
- POS en révision Grenelle et communalité ou IRI
- PLU SRU
- Révisions du SCoT

On note :

- 16 PLU en révision (8 SRU en révision Grenelle, 1 Grenelle, et 7 POS en révision PLU)
- 4 PLU Grenelle
- 1 PLU SRU

Sur ces 21 documents d'urbanisme :

- 5 ont été révisé depuis l'état-zéro et sont compatibles avec le SCoT : Montataire, Saint-Leu-d'Esserent et Nogent-sur-Oise,
- 16 PLU en révision sont en cours de mise en compatibilité,
- 1 seul PLU n'est ni compatible, ni en cours de révision, mais concerne la zone blanche du SCoT.

16 communes en révision dont 7 POS
5 PLU dits «Grenelle» et compatibles avec le SCoT
1 PLU dit «Grenelle» en révision
8 PLU dont le régime SRU en cours de révision
7 communes au régime SRU depuis le 27 mars 2017 (caducité des POS)
1 PLU sous le régime IRU restant en l'état

Oued-Faustin - Eté 2017

POINT D'ETAPE 2016 SUIV DU SCoT DU SMBCV

Pistes de réflexions

Bilan des estivales : quelles pistes d'amélioration du SCoT ?

- Faire évoluer la règle concernant les densités à la surface de plancher vers une règle de densités exprimée au logement à l'hectare ;
- Identifier clairement les coupures d'urbanisation et l'emprise des coteaux dans les orientations du SCoT ;
- Ventiler les pourcentages de développement démographique à la commune ou en classe de commune (classe de plus ou moins forte croissance en fonction de la typologie des communes et de leur niveau de services et l'accessibilité en transport en commun) ;
- Ventiler les droits à construire pour de l'habitat à la commune et les droits au développement économique à l'EPCI ;
- Mener une étude écologique plus précise au niveau de l'interface zones urbaines et zones naturelles (ex : pour les ZNIEFF) ;
- Faire un état des lieux plus précis des activités commerciales ;
- Réaliser une véritable concertation entre élus pour un projet économique intercommunale ;
- Prendre en compte les zones d'expansion des crues des rivières.

Oued-Faustin - Eté 2017

